



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 34  
26 mars 2025

*Par courriel :* Nicolas Ménard, Président  
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions  
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard  
*Assiste :* Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du PV

---

La Commission approuve le PV n°33 du 19 mars 2025 sans réserve.

## 2. Etude du dossier

---

### **Match n°53077533 Oudon Couffé FC 2 / St-Hilaire de Clisson FCSSM 2 – U18 D3 Groupe C du 15/03/2025**

La rencontre en objet s'est terminée sur le score de 2 buts à 1.

#### **Considérant l'article 26 alinéa 8 du règlement des championnats jeunes masculins :**

*« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s). »*

La Commission constate que :

- Le club de Oudon Couffé FC a déclaré forfait pour l'équipe 1 en championnat U18 D1 groupe B contre Sautron AS du 15/03/2025, match n°53077125
- L'équipe 2 a disputé sa rencontre en championnat U18 D3 groupe C contre St-Hilaire de Clisson 2, match n°53077533, alors que son équipe 1 avait déclaré forfait
- Trois joueurs (Tigane LEPLAY PRODHOMME, licence n°2546921492, Yonis SERVEAU, licence n°2546875930, Sacha AUGEREAU, licence n°2547090984 ayant pris part à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure en championnat U18 D1 groupe B contre Nantes Métallo du 08/30/2025, match n°53077122 ont participé au match de l'équipe 2 disputée le 15/03/2025
- La réponse du club de Oudon Couffé Fc à la demande d'observations
- Les deux rencontres étaient prévues le même jour et que l'équipe supérieure devait prioritairement jouer sa rencontre ou à défaut l'équipe 2 sans faire évoluer des joueurs ayant pris part au dernier match de l'équipe supérieure pour l'équité sportive

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 en championnat U18 D3 groupe C contre St-Hilaire de Clisson 2, match n°53077533 pour reporter le gain du match au club adverse

### **Match n°53077069 Carquefou USJA 2 / GJ Sud Retz 1 – U18 D1 Masculin Groupe A du 22/03/2025**

La rencontre en objet ne s'est pas déroulée,

Vu les courriels du club de Carquefou USJA,  
Vu le courriel des services administratifs,  
Vu le courriel de la procédure d'urgences,  
Vu le courriel du GJ Sud Retz,

#### **Considérant l'article 26 alinéa 4 du règlement des championnats jeunes masculins :**

*« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait. »*

#### **Considérant l'article 26 alinéa 8 du règlement des championnats jeunes masculins :**

*« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s). »*

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- Le club de Carquefou USJA s'est trompé dans la déclaration de l'équipe forfait auprès du District
- Une feuille de match a été établie alors que les services administratifs avaient pris acte du non-déroulement de la rencontre
- Il appartient seulement à la Commission de prononcer ou non le forfait

La Commission décide :

- De donner la rencontre à jouer
- D'amender le club de Carquefou USJA de la somme de 50 € pour manquements administratifs

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du week-end du 09 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53143934	U18 D3	Nozay OS 1 / GJ 3 Forêts Soudan 1	Relance

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 23 mars 2025 ont été reçues.**

### 4. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077964	U18 D4	Vieilleville La Planche AS 2 / St-Herblain OC 1	29.03.2025	05.04.2025

53075439	U15 D5	Guérande Madeleine AS 2 / St-Nazaire Alerte Méan 1	22.03.2025	12.04.2025
53077958	U18 D4	St-Herblain OC 1 / Vallet ES 1	22.03.2025	10.05.2025
53075773	U15 D5	Vallet ES 3 / GJ de Goulaine 3	22.03.2025	05.04.2025
53075580	U15 D5	Avessac Fégréac 2 / Vay Marsac FC 1	08.03.2025	05.04.2025
53077709	U18 D4	Vay Marsac FC 1 / GJ 3 Forêts 2	08.03.2025	05.04.2025
53077069	U18 D1	Carquefou USJA 1 / GJ Sud Retz 1	23.03.2025	13.04.2025
53077066	U18 D1	Guérande Madeleine AS 1 / Pontchâteau AOS 1	22.03.2025	12.04.2025
53077024	U18 D1	Geneston ASSL 1 / St André 1	22.03.2025	12.04.2025
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	12.04.2025
53076573	U17 D1	Orvault RC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	12.04.2025
53076667	U17 D1	St Fiacre Côteaux Fc 1 / Bouaye Fc 1	22.03.2025	12.04.2025
53073763	U14 D1	St-Philbert US 1 / GJ Sud Retz 1	29.03.2025	05.04.2025

## 5. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

**Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima)** pour la 3<sup>e</sup> phase dans les divisions suivantes :

- **U16 D1 Accès Ligue**
- **U18 D1 Accès Ligue**

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours\*).**

\*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

### ➤ Contrôle des présences du 22.03.2025

#### U18 Accès Ligue

**512355 Nort AC** : la Commission demande des précisions sur la présence de M. BERGER Nicolas en qualité d'entraîneur.

**582652 St-Fiacre Côteaux Fc** : la Commission demande des explications sur l'absence de l'éducateur désigné.

#### U16 Accès Ligue

Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## 7. Forfaits

---

### • Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

La Commission enregistre le forfait général des équipes :

- **Clisson Etoile 2 U15 D3C** suite à ses 3 forfaits déclarés les 01.02.2025, 08.03.2025 et 22.03.2025
- **Couëron Chabossière 3 U17 D3A** suite à ses 3 forfaits déclarés les 01.02.2025, 15.03.2025 et 22.03.2025
- **Nantes Étoile du Cens U16 D2A** suite au courriel du 22.03.2025

**Tous les résultats de ces équipes sont annulés.**

Le Président,  
Nicolas Menard



L'Assistant,  
Sébastien Duret

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	C	502227	Carquefou Usja 23	FM 53077536	65538.1 22/03/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	A	501979	Coueron Chabossiere 3	FG	
		551077	Fay Bouvron Fc 1	FM 53076859	65111.1 22/03/2025
Départemental 2 U16 Masculin / 3	A	551545	Nantes Etoile Cens 21	FG	
Départemental 3 U14 Masculin / 3	A	560161	Le Gavre Fcgc 21	FM 53074179	63789.1 22/03/2025
Départemental 3 U14 Masculin / 3	B	551545	Nantes Etoile Cens 21	FM 53074205	63800.1 26/03/2025
Départemental 4 U15 Masculin / 3	D	582652	St Fiacre Coteaux Fc 1	FM 53075330	64413.1 22/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	B	501946	Montoir Cs 2	FM 53075507	64547.1 22/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	C	581699	Avessac Fegreac Sc 2	FM 53075590	64593.1 22/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	E	502138	Thouare Us 2	FM 53075732	64686.1 22/03/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	C	502448	Clisson Etoile 2	FG	
Départemental 3 U15 Masculin / 3	D	519195	Nantes Dervallieres 2	FM 53074898	64233.1 22/03/2025



<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22720492	Match :	64187.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C 729
Date :	19/03/2025		22/03/2025	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 502448 Clisson Etoile 2
Personne :					Club : <b>502448 ET. DE CLISSON</b>
Motif :	3 forfaits : 01.02.2025 - 08.03.2025 - 22.03.2025				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende :	Forfait général		26/03/2025 26/03/2025 55,00€
Dossier :	22722676	Match :	65109.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe A 778
Date :	21/03/2025		22/03/2025	501979 Coueron Chabossiere 3	- 540404 Pontchateau Aos 2
Personne :					Club : <b>501979 COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende :	Forfait général		26/03/2025 26/03/2025 110,00€
Dossier :	22723176	Match :	65810.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 795
Date :	21/03/2025		10/05/2025	521399 St Herblain Oc 21	- 502518 Vallet Es 21
Personne :					Club : <b>502518 ENT.S. VALLET</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende :	Retard Changement horaire		26,00€
Dossier :	22723260	Match :	64547.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B 740
Date :	21/03/2025		22/03/2025	501946 Montoir Cs 2	- 521036 Pontchateau St Guill 3
Personne :					Club : <b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		26/03/2025 26/03/2025 55,00€
Dossier :	22723328	Match :	65226.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 756
Date :	21/03/2025		13/04/2025	502227 Carquefou Usja 22	- 560136 GJ Sud Retz Football 21
Personne :					Club : <b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>
Motif :	13	Amendes Diverses Csd			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			50,00€
Dossier :	22723523	Match :	65538.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe C 760
Date :	21/03/2025		22/03/2025	581813 St Hilaire Clisson F 22	- 502227 Carquefou Usja 23
Personne :					Club : <b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		26/03/2025 26/03/2025 55,00€
Dossier :	22723528	Match :	64413.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D 733
Date :	21/03/2025		22/03/2025	564817 GJ Du Vignoble 2	- 582652 St Fiacre Coteaux Fc 1
Personne :					Club : <b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		26/03/2025 26/03/2025 55,00€
Dossier :	22723539	Match :	64727.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F 743
Date :	21/03/2025		05/04/2025	502518 Vallet Es 3	- 561031 GJ De Goulaine 3
Personne :					Club : <b>502518 ENT.S. VALLET</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende :	Retard Changement horaire		26,00€

Dossier :	22723565	Match :	63789.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	771
Date :	21/03/2025		22/03/2025	513858 La Chapelle Ac Chap 21	- 560161 Le Gavre Fcgc 21	
Personne :					Club : <b>560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€
Dossier :	22723905	Match :	64593.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	741
Date :	22/03/2025		22/03/2025	581699 Avessac Fegreac Sc 2	- 518734 Plesse Dresny Es 2	
Personne :					Club : <b>581699 AVESSAC FEGREAC S.C.</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€
Dossier :	22723915	Match :	64914.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	775
Date :	22/03/2025		23/03/2025	564168 Gj Suce/Erdre Casson 21	- 551545 Nantes Etoile Cens 21	
Personne :					Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>	
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			26/03/2025	26/03/2025
						110,00€
Dossier :	22723920	Match :	64686.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	22/03/2025		22/03/2025	500041 E. Mellinet/Donbosco 3	- 502138 Thouare Us 2	
Personne :					Club : <b>502138 U.S. THOUAREENNE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€
Dossier :	22723989	Match :	65111.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe A	778
Date :	22/03/2025		22/03/2025	528847 St Nazaire Immaculee 2	- 551077 Fay Bouvron Fc 1	
Personne :					Club : <b>551077 FAY-BOUVRON F. C.</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€
Dossier :	22724340	Match :	64233.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	22/03/2025		22/03/2025	560136 Gj Sud Retz Football 1	- 519195 Nantes Dervallieres 2	
Personne :					Club : <b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€
Dossier :	22749655	Match :	63753.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	770
Date :	25/03/2025		22/03/2025	523294 Nantes Fcta 21	- 521131 Nantes St Med Doulon 21	
Personne :					Club : <b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/03/2025	26/03/2025
						17,00€
Dossier :	22750286	Match :	64773.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	744
Date :	26/03/2025		22/03/2025	523294 Nantes Fcta 2	- 560160 Bouguenais Foot 3	
Personne :					Club : <b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/03/2025	26/03/2025
						17,00€
Dossier :	22750627	Match :	63800.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe B	796
Date :	26/03/2025		26/03/2025	501979 Coueron Chabossiere 21	- 551545 Nantes Etoile Cens 21	
Personne :					Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/03/2025	26/03/2025
						55,00€



Dossier :	22751675	Match :	63711.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A	723
Date :	27/03/2025		22/03/2025	519195 Nantes Dervallieres 21	-	511875 St Philbert Gd Lieu 21
Personne :						Club : <b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751678	Match :	63804.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe B	796
Date :	27/03/2025		22/03/2025	582149 GJ Deux Coutais 21	-	548100 La Montagne Fc 21
Personne :						Club : <b>582149 GJ DEUX COUTAIS</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751685	Match :	64236.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	27/03/2025		22/03/2025	548100 La Montagne Fc 1	-	524921 Chauve Eclair 1
Personne :						Club : <b>548100 F.C. LA MONTAGNE</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751688	Match :	64457.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	735
Date :	27/03/2025		22/03/2025	511875 St Philbert Gd Lieu 2	-	560160 Bouguenais Foot 2
Personne :						Club : <b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751694	Match :	64549.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	740
Date :	27/03/2025		22/03/2025	500258 St Nazaire Ump 2	-	502274 Guerande St Aubin 3
Personne :						Club : <b>500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751696	Match :	64637.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	739
Date :	27/03/2025		22/03/2025	547054 Riaille Ufce Donneau 1	-	547590 Mouzeil Teille Ligne 2
Personne :						Club : <b>547054 U.F.C. ERDRE ET DONNEAU</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751699	Match :	64731.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	743
Date :	27/03/2025		22/03/2025	561182 St Julien Divatte Fc 3	-	509069 La Chevroliere Herba 2
Personne :						Club : <b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751701	Match :	64776.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	744
Date :	27/03/2025		22/03/2025	521131 Nantes St Med Doulon 2	-	564798 GJ Fcs Tcfc 3
Personne :						Club : <b>521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€
Dossier :	22751702	Match :	64819.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	27/03/2025		22/03/2025	554096 Villeneuve Bourgneuf 2	-	553554 GJ St Pere Oceane 2
Personne :						Club : <b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025
						16,00€

Dossier :	22751704	Match :	64939.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	748
Date :	27/03/2025		23/03/2025	500041 Nantes La Mellinet 2	- 563770 Nantes Sporting Club 1	
Personne :					Club : <b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025 16,00€
Dossier :	22751705	Match :	64940.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	748
Date :	27/03/2025		22/03/2025	502138 Thouare Us 1	- 501945 Pornichet Es 1	
Personne :					Club : <b>502138 U.S. THOUARENNE</b>	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/03/2025	26/03/2025 16,00€
Dossier :	22751706	Match :	65073.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B	752
Date :	27/03/2025		22/03/2025	544136 Le Loroux Landreau O 1	- 564392 Gj Gbbc 2	
Personne :					Club : <b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			26/03/2025	26/03/2025 16,00€
Dossier :	22751713	Match :	65719.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	767
Date :	27/03/2025		22/03/2025	502086 Chateaubriant AI 22	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 23	
Personne :					Club : <b>552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL</b>	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			26/03/2025	26/03/2025 16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 30</b>						